

**Zeitschrift:** Le tracteur : périodique suisse du machinisme agricole motorisé  
**Herausgeber:** Association suisse de propriétaires de tracteurs  
**Band:** 17 (1955)  
**Heft:** 8

**Rubrik:** Questionnez - on vous répondra!

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Nous demandons à nos sociétaires de veiller également dans l'avenir à ce que les conducteurs de tracteurs agricoles ne se relâchent pas dans leur comportement au point de vue de la discipline et des égards envers autrui sur la voie publique. **N'oublions pas que la discipline et les égards constituent la meilleure des propagandes pour le maintien de la position spéciale du tracteur agricole dans la nouvelle loi sur la circulation routière.** N'oublions pas non plus que c'est déjà faire preuve d'égards que de signaler les véhicules agricoles de manière suffisante dans l'obscurité.

Nous souhaitons fort que les milieux non agricoles — en particulier ceux qui se sont opposés de tout temps à la position spéciale du tracteur agricole — se rendent compte que le renforcement du sens des responsabilités qui découle de cette position spéciale contribue plus efficacement à la sécurité du trafic que l'attitude, fréquemment constatée dans la circulation routière, qui consiste à vouloir toujours et partout faire valoir son droit.

Le Secrétariat central.

## Questionnez — on vous répondra!

**Question:** L'automne dernier, j'ai été mis à l'amende pour avoir conduit des chèvres à une exposition d'animaux avec mon tracteur, pour le compte d'autres agriculteurs. Est-ce que de tels transports sont vraiment défendus ?

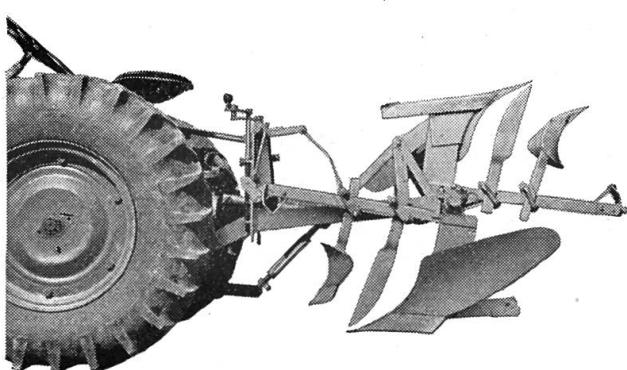
H.V., à B. (AG).

**Réponse:** A notre avis, de pareils transports sont autorisés par les dispositions de la Direction générale des douanes et celles relatives à l'assurance de la responsabilité civile. Il est regrettable qu'un canton édicte des prescriptions contraires aux dispositions énoncées. Etant donné que vous avez déjà acquitté l'amende, il paraît difficile de revenir sur cette affaire. Vous auriez dû faire opposition dans le délai imparti, au moment où l'on vous a infligé l'amende.

Nous tenterons quand même de vous être utiles dans cette question et vous prions de nous faire parvenir toutes les pièces en votre possession.

Au cas où vous ne les auriez plus en mains, nous vous engageons à effectuer les mêmes transports une autre année et à nous mettre immédiatement au courant des faits si vous êtes condamné à une amende. Nous recourrons alors en votre nom contre une telle décision et porterons éventuellement l'affaire devant l'instance judiciaire compétente.

S.C.



La charrue portée réversible  
**GODESBERG**

au système unic s'est vite et bien introduite par ses faveurs épouquables: simplicité et facilité, fonctionnement léger, relevage sans hydraulique ou dispositif à main, demandez offre et prospectus, par l'extension en Romandie

**W. Graf, Zurich 51**  
route Winterthour 398